

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011**

Présents : MM. CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET, DEN HOLLANDER, GAUFRIAU, Mmes GODART, BIASON, M.PEDA, Mme SCHMIT, MM. DIOT et TALATIZI.

Absents, excusés et représentés :

- M. FERAL a donné pouvoir à M.CHOPELIN

Absents : Mmes DE LAERE, PINEZIC, MM GOURMELON, MUELLER, TASSEL et MARCEAUX

Secrétaire de séance : Mme GODART

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l'appel et charge Madame GODART d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

- Le déclassement de la Route Départementale n°2086.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT n°1 : Renouvellement des Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECIDE, à l'unanimité, et **CHARGE** le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- régime du contrat : capitalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

POINT n°2 : Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

Rapporteur : Monsieur BROQUET, Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement au taux de 5%,

DECIDE, à l'unanimité, d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- 1- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit –ou du PTZ+*) ;
- 2 Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

DECIDE, à l'unanimité, d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- 1 Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de construction et de l'habitation (*logement financés par un PTZ+*) à raison de 30% de leur surface ;
- 2 Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

DECIDE que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). En notant, toutefois, que le taux et les exonérations ci-dessus, pourront être modifiés tous les ans.

PRECISE que cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

POINT N°3 : Fixation de la redevance pour occupation du domaine public.

Rapporteur : Monsieur BROQUET, Adjoint au Maire,

DECIDE, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, de fixer les redevances pour l'année 2012 à :

- 300,00 euros par année pour les occupations du domaine public concernant les ventes ambulantes.

POINT N°4 : Présentation du rapport annuel 2010 du délégataire pour le contrat de délégation du service public d'assainissement

Rapporteur : Monsieur DEN HOLLANDER, Adjoint au Maire.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport annuel de Véolia Eau - Société Française de Distribution d'Eau concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2010,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Maire concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2010.

POINT N°5 : Modification des statuts du Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France

Rapporteur : Monsieur le Maire.

PREND ACTE, à l'unanimité, des modifications des statuts du Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France et notamment ses articles 2 et 16.

POINT N°6 : Adhésion aux nouvelles compétences du Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADHERE, à l'unanimité, aux nouvelles compétences du N.S.I.P.F. soit :

- Plan de mise en accessibilité des voiries et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.)
- Entretien et responsabilité en agglomération des équipements des routes départementales (trottoirs, parkings latéraux, îlots centraux, signalisation horizontale autre que celle délimitant les voies de circulations, feux tricolores, places traversantes, ralentisseurs, revêtements de chaussée non bitumés, bornes, mobilier urbain etc.)

POINT N°7 : Déclassement de la Route Départementale n°2086

Rapporteur : Monsieur AMBEAU, Premier-Adjoint au Maire

EMET, par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, un avis favorable à la proposition du Conseil Général visant au déclassement d'une partie de la Route Départementale 2086.

Informations Diverses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à la Ville de Paris quant à la cession d'une partie de l'Aqueduc de la Dhuis à la Société Placoplatre (copie transmise à l'Agence des Espaces Verts et à la Société Placoplatre).

Ce courrier fait état du manque de concertation de ce dossier avec la commune de Villevaudé. Il est fait part de notre étonnement quant à la démarche de réhabilitation de l'Aqueduc par l'Agence des Espaces Verts pour finalement le céder. Enfin, il est demandé des précisions écrites quant au projet d'exploitation.

La Société Placoplatre est venue présenter son projet au bureau municipal du 13 octobre dernier. Depuis, le Conseil de Paris a reporté la délibération portant sur cette cession.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 25